

Présents : Florent CHOLAT, Maire, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES (en visio), Pierre-Alain MENNERON (absent pour les délibérations DEL2022_023, DEL2022_024, DEL2022_025), Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (en visio - absent pour les délibérations DEL2022_012, DEL2022_013, DEL2022_0124, DEL2022_015, DEL2022_016), Lucie HARREAU (absente pour la délibération DEL2022_012), Pascal PERRIER, Brigitte ORGANDE (en visio, absente pour la délibération DEL2022_024), Hubert COLLAVET

Excusés : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Jean-Paul JULIEN), Nathalie BARON (donne pouvoir à Brigitte ORGANDE)

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Alain MENNERON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- Les dispositions dérogatoires pour la tenue des séances du conseil municipal sont à nouveau en vigueur (conformément à la loi du 10 novembre 2021) ; il est possible de réunir l'instance délibérante en visio-conférence et de permettre à une personne de porter deux pouvoirs.

Adoption du compte-rendu de la séance du 7 février 2022.

ORDRE DU JOUR

- **DEL2022_012 :** Exercice budgétaire 2021 - Présentation et approbation du Compte de gestion du receveur
- **DEL2022_013 :** Exercice budgétaire 2021 - Présentation et approbation du Compte administratif de la commune
- **DEL2022_014 :** Exercice budgétaire 2021 - Affectation des résultats
- **DEL2022_015 :** Exercice budgétaire 2022 - Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2022
- **DEL2022_016 :** Exercice budgétaire 2022 - Présentation et vote du budget primitif de la commune
- **DEL2022_017 :** Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- **DEL2022_018 :** Subventions aux associations
- **DEL2022_019 :** Bourse aux jeunes sportifs champagnards
- **DEL2022_020 :** Personnel communal - Modalités d'attribution des titres restaurant
- **DEL2022_021 :** Création d'une plateforme de broyage
- **DEL2022_022 :** Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts
- **DEL2022_023 :** Avis sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise
- **DEL2022_024 :** Demande d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) proposée par la Préfecture de l'Isère
- **DEL2022_025 :** Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

DEL2022_012 : Exercice budgétaire 2021 - Présentation et approbation du Compte de gestion du receveur *Rapporteur : Florent CHOLAT*

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 dressé par Mme CALPENA, receveuse municipale du Service de gestion Comptable de Vif,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **De déclarer** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 réalisé par la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL2022_013 : Exercice budgétaire 2021 - Présentation et approbation du Compte administratif de la commune

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Arrivée en séance de Lucie Harreau.

Il est précisé que conformément à l'article L 2121.14 du CGCT, le conseil doit désigner un président spécial. Monsieur SOUCHE assure la présidence de la séance et Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Florent CHOLAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	1 307 933,59 €
Recettes fonctionnement	1 369 838,32 €
Résultat de l'exercice	61 904,73 €
Résultat antérieur reporté	199 867,60 €
Résultat de clôture	261 772,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	199 497,42 €
Recettes d'investissement	35 114,58 €
Résultat de l'exercice	-164 382, 84 €
Résultat antérieur reporté	478 330,11 €
Résultat de clôture	313 947,27 €

Florent CHOLAT, Maire et ordonnateur du budget 2021, ne prend pas part au vote.

Pascal PERRIER s'interroge sur l'écart de montant entre les dépenses d'investissement budgétisées en 2021 et le réalisé en fin d'année. Pascal SOUCHE explique, en s'appuyant sur le compte administratif, l'écart entre les dépenses votées au budget primitif 2021 (1 416 183,29 €), les dépenses réelles (199 497,42 € de mandats émis en 2021), les restes à réaliser (405 088,39 €) et donc les dépenses non réalisées sur l'exercice (811 597,48 € de crédits annulés).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2022_014 : Exercice budgétaire 2021 - Affectation des résultats

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater** que les résultats de clôture reportés du compte administratif 2021 s'élèvent à 261 772,33 € pour la section de fonctionnement et à 313 947,27 € pour la section d'investissement.

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 : 0,00 €

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/002 : 261 772,33 €

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 : 313 947,27 €

DEL2022_015 : Exercice budgétaire 2022 - Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2022

Rapporteur : Florent CHOLAT

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu la loi de finances 2022 ;

Vu les réunions de la commission Finances et personnel des 31 janvier, 7 mars et 24 mars 2022 ;

Considérant le débat sur les orientations budgétaires du 7 février 2022 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire en 2022 les taux votés par la commune en 2021, à savoir

Fiscalité directe locale – Commune de Champagnier	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	26.92 %
Taxe sur le foncier non bâti	47.46 %

Sarah AFENDIKOW demande quel le taux moyen national de la taxe du foncier bâti, afin de voir où se positionne la commune. Florent CHOLAT indique qu'il ne dispose pas de cet élément de comparaison mais explique que Champagnier est la commune la moins imposée de la Métropole.

Hubert COLLAVET se demande si la fiscalité pourrait baisser à Champagnier. Florent CHOLAT répond que malgré la bonne santé financière de la commune, l'arrivée de nouveaux habitants (le recensement de la population en atteste) fait augmenter les dépenses de la collectivité. Il indique également que compte-tenu de la convergence fiscale vers laquelle tend la loi de finances, il paraît peu probable d'envisager une baisse de la fiscalité locale. Il alerte sur le fait qu'il faudrait bien financer le « quoi qu'il en coûte ».

DEL2022_016 : Exercice budgétaire 2022 - Présentation et vote du budget primitif de la commune

Rapporteur : Florent CHOLAT

Florent CHOLAT, Maire, présente et commente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Florent CHOLAT présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021.

Le budget primitif 2022 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 684 623,33 €. Le budget primitif 2022 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 368 202,09 €.

Considérant le débat sur les orientations budgétaires du 7 février 2022 ;

Considérant les réunions de la commission finances et personnel des 31 janvier, 7 mars et 24 mars 2022 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité (1 vote contre) :

- De voter le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire.

DEL2022_017 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteur : Florent CHOLAT

Arrivée en séance de Benoît ROSSIGNOL.

Suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux listés retracés dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

Pascal PERRIER se questionne sur le système actuel. Florent CHOLAT explique ce que représentent les actifs circulants pour la commune de Champagnier avec l'exemple des dépenses et des recettes attendues pour la restauration scolaire. Il indique que désormais il est demandé de budgéter le risque le non-recouvrement de certains titres émis par la collectivité, dans le cadre de la future nomenclature M57.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constituer** chaque année une provision de dépréciation des créances égales à 15 % du montant des créances de plus de deux ans, et majoré des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer des reprises de provision sur proposition du comptable et au vu de l'état des restes à recouvrer.

DEL2022_018 : Subventions aux associations

Rapporteur : Elise BRALET

Le Conseil municipal est appelé à voter les montants des subventions allouées aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant demandé si différent du montant attribué	Montant attribué 2022
Associations champagnardes		
CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL		3 500 €
CHAMPAGNIER FOOTBALL CLUB	2 500 €	1 700 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE		2 450 €
CLUB LA RENCONTRE		1 000 €
MJC/MPT CHAMPAGNIER		1 500 €
RAID ISÈRE AVENTURE		1 000 €
Associations extérieures		
AMICALE DES PÊCHEURS AAPPMA DE PONT DE CLAIX		250 €
USJC – SECTION SKI	2 000 €	1 550 €
USJC – SECTION RUGBY	1 000 €	500 €

Associations humanitaires, animalières, d'intérêt commun		
ADTC	500 €	200 €
DRAC SOLIDARITÉ		100 €
HANDI CHIENS		300 €
POMPIERS HUMANITAIRES SOLIDAIRES (PHS)		500 €

Elise BRALET détaille ligne par ligne les demandes et l'attribution des subventions.

L'attribution des subventions aux associations, au vu des contraintes budgétaires de la commune, a été particulièrement étudiée. Pour chaque association, il a été examiné les demandes et les situations financières.

Au vu des enjeux rencontrés par les associations, et de leurs projets, le Conseil municipal a essayé de distribuer son budget associatif avec le plus d'équité et de pertinence possible.

Le budget communal n'a pas vocation à financer le fonctionnement des associations, mais le Conseil municipal souhaite encourager le développement de leurs projets et participer aux associations rendant services à la collectivité, et par là-même à tous les habitants.

Pascal PERRIER demande pourquoi il a été décidé d'accorder 200 euros à l'ADTC et non les 500€ demandés. Elise BRALET répond qu'il s'agit-là d'un coup de pouce afin de montrer le soutien de la commune ; celui devant rester raisonnable par rapport au budget. Florent CHOLAT précise que l'ADTC a demandé une subvention à l'ensemble des communes de l'Isère.

Brigitte ORGANDE indique que la subvention destinée à l'association Handi Chien est une très belle initiative. Elle demande à qui s'adresse la subvention pour le voyage en Espagne. Elise BRALET indique que la subvention s'adresse aux jeunes du club de foot (26 enfants – encore 2 places disponibles) dont 14 Champagnards.

Florent CHOLAT interroge Hubert COLLAVET sur sa volonté ou non de financer un spectacle pour l'école cette année. Hubert COLLAVET répond par l'affirmative. Florent CHOLAT explique alors que le financement d'un spectacle au bénéfice des enfants est considéré comme un don à l'association de la coopérative scolaire et empêche donc le conseiller municipal donateur à prendre part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Hubert COLLAVET ne prend pas part au vote) :

- **D'approuver** les subventions aux associations proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les subventions ainsi définies.

DEL2022_019 : Bourse aux jeunes sportifs champagnards

Rapporteur : Elise BRALET

La commune de Champagnier a souhaité donner un coup de pouce aux jeunes champagnards scolarisés en section sports études ou au conservatoire. Un appel à candidature a été lancé dans la publication communale « Écho champagnard » n°48 de janvier 2022. Trois jeunes gens se sont fait connaître (voir annexe).

Afin de soutenir ces jeunes dans leur parcours sportif et de reconnaître par-là les futurs champions et futures championnes de demain, la commune souhaite leur attribuer une bourse individuelle de 250 €.

Brigitte ORGANDE estime qu'octroyer une bourse est quelque chose de très positif mais regrette que ce dispositif ne soit pas étendu à d'autres domaines d'études ou à de jeunes boursières ou boursiers.

Elise BRALET répond que l'initiative étaient ouverte non seulement aux jeunes sportifs mais également aux jeunes artistes du conservatoire.

Florent CHOLAT précise qu'il s'agit-là d'une bourse d'excellence destinés aux jeunes qui portent hauts les couleurs de la commune. Concernant les besoins éventuels de jeunes Champagnard(e)s boursières ou boursiers, le CCAS se tient à leur disposition pour les accompagner en cas de nécessité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Pierre-Alain MENNERON ne prenant pas part au vote) :

- **D'attribuer** à chacun de ces trois jeunes une bourse individuelle de 250,00€,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser ces bourses aux trois bénéficiaires identifiés en annexe.

DEL2022_020 : Personnel communal - Modalités d'attribution des titres restaurant

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est rappelé que chaque employeur territorial doit, depuis 2007, mettre en œuvre une politique d'action sociale au profit des agents qu'il emploie.

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère. Pour mémoire, la commune a adhéré au contrat-cadre mutualisé pour le lot 1 (Sodexo pour les chèques déjeuner version papier). La valeur faciale du titre restaurant a été fixé à 7,00 €, et une participation de la commune à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre.

Il convient désormais de définir les modalités d'attribution des titres restaurant. Ces règles, communes à l'ensemble des agents de la commune de Champagnier, poursuivent deux objectifs :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres restaurant ;
- Garantir une égalité de traitement entre agents.

Elles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu la délibération du 8 novembre 2021 instaurant les titres restaurant au profit des agents de la collectivité par adhésion au contrat cadre de fournitures mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Vu la commission Finances et personnels du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité (avis des représentants des collectivités et des personnels) du Comité Technique du 8 mars 2022 ;

Il est proposé de définir les conditions d'attribution suivantes.

Article 1 : Définition

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par les agents destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires.

Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3, les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité, mis à disposition ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- Les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les personnels qui, par leurs fonctions, sont amenés par nécessité de service à prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative (ces agents bénéficient de repas commandés par la commune) ;
- Les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (Titre-Repas du Volontaire) ;
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas fourni et payé par l'employeur ou par un organisme de formation, etc.).

Article 3 : Conditions d'attribution

Article 3.1 – Détermination du nombre de titres restaurant

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution d'un titre restaurant, les jours de formation, de mission à l'extérieur étant assimilés à des jours de présence effective.

Le nombre maximal de titres attribués chaque mois sera déterminé pour chaque agent à partir du nombre de pauses repas prises les jours de présence effective du mois précédent.

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un titre-restaurant sera déduit du solde mensuel. Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre-restaurant :

- Congés de maladie ordinaire et accident du travail (ou maladie professionnelle) ;
- Congés de maternité/paternité ;
- Absences non justifiées ;
- Autorisations spéciales d'absences ;
- Jours de garde d'enfant ;
- Grève ;
- Stages et congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation ;
- Télétravail.

En tout état de cause, un agent ne pourra pas se voir attribuer plus de 228 titres-restaurant par année civile.

Article 3.2 – Pause repas

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

Article 3.3 – Temps de travail journalier

Un titre-restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 5 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions mentionnées à l'article 3.2.

Article 4 : Modalités d'attribution

Les titres restaurant seront distribués chaque mois avec les bulletins de paie sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant.

Le service des ressources humaines assurera la gestion des titres restaurant, à partir des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires. Responsables de l'attribution des titres, ces derniers devront veiller à transmettre au service des ressources humaines toute information relative à la modification du planning de leurs collaborateurs, à leurs absences quel qu'en soit le motif (congé pour raison de santé, autorisation spéciale d'absence, aménagement du temps de travail, etc.) avant le 4 de chaque mois d'attribution s'agissant des événements intervenus le mois précédent.

Toute erreur dans l'attribution des titres restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

Article 5 : Règlement de la quote-part agent

La valeur faciale du titre est fixée à 7,00 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50% ; la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement prise sur leur rémunération).

Article 6 : Utilisation des titres restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et les jours fériés. Néanmoins, et par exception, les agents travaillant les dimanches et les jours fériés pourront utiliser les titres-restaurant pour le règlement de tout ou partie de leurs dépenses alimentaires pour ces jours ainsi travaillés.

Article 7 – Option d'adhésion

La souscription est volontaire. L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un courrier de l'agent remis au service des ressources humaines.

La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le service des ressources humaines.

L'agent renonçant à l'attribution de titres-restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Article 8 – Forme des titres

Chaque agent souscripteur se verra remettre, chaque mois, un carnet nominatif de titres restaurant, dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

Article 9 – Modifications du règlement

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit.

Brigitte ORGANDE demande si les apprentis sont concernés. Florent CHOLAT indique que le cas n'a pas été prévu au règlement (ce cas, assez rare, ne s'étant pas présenté). Brigitte ORGANDE fait remarquer une incohérence dans la rédaction de l'article 3 relative au télétravail. Florent CHOLAT répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans la rédaction et que l'esprit du texte proposé en commission excluait le télétravail du bénéfice de titre-restaurant.

Pascal PERRIER demande si « l'apprenti » ne peut pas être assimilé à un stagiaire. Florent CHOLAT répond par la négative : il s'agit d'un contrat spécifique.

Brigitte ORGANDE demande une précision sur les ASA (autorisations spéciales d'absence). Elle alerte sur les autorisations spéciales d'absence pour raisons syndicales.

Pascal PERRIER demande une précision sur le télétravail. Florent CHOLAT propose que la Commission Finances et Personnels se saisisse à nouveau de cette question lors de la prochaine réunion afin de statuer sur ce point.

Brigitte ORGANDE souhaite faire remarquer les tickets restaurants ne sont pas forcément utilisés le jour J, et qu'ils peuvent être vus comme une forme de pouvoir d'achat donné aux agents. Elle souhaite que le plus grand nombre puisse en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.

DEL2022_021 : Création d'une plateforme de broyage de déchets verts

Rapporteur : Florent CHOLAT

Dans le cadre du schéma directeur déchet Métropolitain qui prévoit de réduire de 5000 tonnes par an les déchets verts collectés en déchèterie, il est proposé de tester la mise en place d'une plateforme de broyage des déchets verts des particuliers sur un terrain communal.

La plateforme sera située sur un terrain communal sis chemin Croix Vieille, clôturé et fermé à clé, d'une superficie utile d'environ 2000 m².

Les différentes zones du site seront matérialisées par la mise en place de piquets bois et de cordage ; des panneaux d'information réalisés par la Métropole seront mis en place.

Le site sera uniquement accessible du 1^{er} août au 31 mars, en dehors de la période d'interdiction de taille des haies déjà définie par arrêté municipal.

Durant la première année d'expérimentation, afin de garantir une utilisation conforme de la plateforme, les modalités d'ouverture suivantes seront appliquées :

- Ouverture en semaine après récupération des clés en mairie contre signature, les usagers étant alors clairement informés des conditions de dépôt. Un contrôle régulier des dépôts par la commune sera réalisé avec rappel à l'ordre si nécessaire ;
- Ouverture le samedi sur le premier mois avec mise à disposition d'un agent Métropolitain pour contrôler les apports et sensibiliser les usagers au jardinage zéro déchet ;
- Si les conditions d'apport semblent respectées durant cette première phase d'utilisation, la plateforme pourrait également être laissée ouverte du vendredi soir au lundi matin.

La commune contrôlera régulièrement le remplissage de la plateforme et procédera au broyage des branchages dès que nécessaire à l'aide du broyeur mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole. En fonction des disponibilités des agents du service Accompagnement Santé de Grenoble-Alpes Métropole, ces derniers pourront participer aux opérations de broyage.

Compte-tenu de la présence d'habitation à proximité, le broyage sera uniquement réalisé en semaine entre 10h00 et 12h00 ou entre 14h00 et 17h00.

Le broyat produit sera stocké sur place et laissé à disposition de la commune ou des usagers qui seront incités à le réutiliser. Celui-ci pourra également être évacué vers les exutoires Métropolitains (déchèteries, centre de compostage, plateforme de dépose de broyat). Dans ce cas, la commune devra réaliser le chargement du broyat avec son chargeur, le transport étant assuré par la Métropole.

Le service Prévention des Déchets est chargé de coordonner la conduite du projet, les étapes critiques ci-dessous ont été identifiées, tenant compte des absences programmées du technicien déchet vert broyage et des congés d'été :

Tâche	Échéance max	Réalisation
Présentation du projet aux habitants des logements situés à proximité du site	Mars 2022	Commune de Champagnier
Délibération communale, conventionnement, déclaration et arrêté municipal	Printemps 2022	Commune de Champagnier
Réalisation des panneaux de communication	Mai 2022	DCTD
Campagne de communication communale	Juin et Septembre 2022	Commune de Champagnier
Achat des fournitures, préparation et zonage du site	Septembre 2022	DCTD + Commune de Champagnier
Inauguration du site	1 ^{er} Octobre 2022	DCTD + Commune de Champagnier

Sarah AFENDIKOW s'interroge sur les usagers autorisés à utiliser ce nouveau service. Florent CHOLAT indique qu'en tant que compétence métropolitaine, l'ensemble des habitants de la Métro pourraient potentiellement venir déposer sur déchets verts. Toutefois, d'autres sites existent pour traiter les déchets verts et il est peu probable que des usagers hors plateau viennent jusqu'à Champagnier déposer leurs déchets.

Sarah AFENDIKOW craint un flux de circulation trop important sur ce secteur. Florent insiste sur le fait qu'il s'agit d'offrir un nouveau service aux habitants de la commune. Le terrain s'y prête bien. Cette plateforme est une expérimentation. La Métro a réalisé une étude des bonnes pratiques avant de proposer cette expérimentation (exemple concluant dans la communauté de communes du Trièves).

Pascal PERRIER demande quelle sera la plage d'ouverture du service (à savoir si le samedi est inclus). Il s'interroge sur l'avis des services communaux concernant ce nouveau service. Florent CHOLAT répond que le broyage n'intervenant qu'en semaine, les agents communaux ne seront pas impactés négativement.

Brigitte ORGANDE se demande quels agents seront présents sur site. Florent CHOLAT indique que des agents communaux y interviendront, avec le soutien de la Métro. Il précise que le broyage est effectué par des agents et non les habitants. Pascal SOUCHE indique que le surplus de broyat, non utilisée par la commune, sera évacué par la Métro.

Brigitte questionne les conditions d'ouverture de la plateforme. Florent explique que la commune a toute latitude pour discuter du fonctionnement de la future plateforme avec la Métro dans les semaines à venir ; conditions qui seront fixées ultérieurement par convention.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la création de la plateforme de broyage selon le dispositif susmentionné,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la future convention liant la commune à Grenoble-Alpes Métropole et tout acte à intervenir en application de la présente délibération.

DEL2022_022 : Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 17 juillet 2020 déléguant à son Président, Christophe Ferrari, les signatures des conventions de mise à disposition de matériel ;
Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts à titre gracieux et le règlement en annexe par Grenoble Alpes Métropole pour une durée de 5 ans,

Hubert COLLAVET s'exprime défavorablement vis-à-vis de ce système de mise à disposition de broyeur de déchets verts. Pascal SOUCHE explique les deux systèmes (future plateforme de broyage et mise à disposition d'un broyeur) sont des dispositifs complémentaires. Florent CHOLAT précise que la mise à disposition du broyeur est un dispositif métropolitain pour lequel la commune apporte un accompagnement au plus près des habitants. Pascal SOUCHE conclut en rappelant que ce dispositif de mise à dispo est un service régulièrement utilisée par nos habitants.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'initiative de mise à disposition gracieuses de broyeurs métropolitains pour une durée de 5 ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts avec Grenoble-Alpes Métropole pour une durée de 5 ans.

Pierre-ALAIN MENNERON quitte la séance.

DEL2022_023 : Avis sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil réglementaire et opérationnel majeur pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons, réduire les risques de la pollution sur notre santé et sur l'environnement.

Piloté par les services de l'État, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs économiques, etc.), le PPA prévoit des mesures réglementaires et volontaires visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Plusieurs secteurs sont concernés : les mobilités, le secteur résidentiel, l'industrie et l'agriculture.

Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles. Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif : en particulier, les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle ont drastiquement diminué.

En 2014, après évaluation de ce premier PPA, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et d'oxydes d'azote (NO_x), restées au-dessus des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux Plans de Protection de l'Atmosphère pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Grenoble) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le deuxième PPA et cette feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en 2019. Ses résultats sont encourageants et invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi n'étant pas tous atteints, il a été décidé par le Préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

À la suite de l'évaluation du PPA2, la démarche d'élaboration du PPA3 a donc été engagée fin 2019. Ce nouveau plan se veut davantage partenarial que les précédents, en associant étroitement et tout au long de son déroulement les acteurs du territoire à sa définition. Il se veut également plus transversal et plus complet en identifiant un ensemble étendu de leviers d'actions concernant les différents polluants et en évitant une approche strictement sectorielle.

Parmi les étapes principales de son élaboration, peuvent être soulignés :

- Un diagnostic du territoire, complété d'un état des lieux de la qualité de l'air sur la zone d'étude, visant à déterminer le périmètre d'action le plus pertinent en identifiant précisément les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants, tout en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Des ateliers de travail thématiques copilotés entre les services de l'État et les acteurs du secteur et du territoire, afin de préciser les leviers d'actions pré-identifiés et faire émerger peu à peu un projet de plan d'actions multi-thématiques pour le nouveau PPA ;
- Une concertation préalable du public conduite au printemps 2021 visant à recueillir les attentes des citoyens locaux en matière de réduction de la pollution de l'air ainsi que leurs avis quant aux actions à déployer prioritairement ;
- La consolidation du plan d'actions en intégrant l'ensemble des avis exprimés au cours des différentes phases de concertation et de travaux ;
- La soumission du projet de PPA3 à l'avis du conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Isère le 18 janvier 2022, de l'Autorité environnementale et des organismes et collectivités associés avant une enquête publique prévue pour mi-2022.

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 300 communes (8 EPCI : Grenoble-Alpes Métropole, CA Le Pays Voironnais, CC Bièvre Est, CC Bièvre Isère, CC Le Grésivaudan, CC Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, CC Le Trièvet, CC Vals du Dauphin) et 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis.

Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027 sous réserves
 - De la rédaction d'un document de synthèse permettant à tout un chacun de comprendre des enjeux et des actions proposées ;
 - De détailler les moyens engagés par l'État dans ses fonctions régaliennes comme dans l'accompagnement des collectivités locales et EPCI ;
 - D'intégrer un suivi des propriétés et des effets sanitaires des particules ultra fines comme demandé par l'ANSES comme des émissions d'ozone.

Plus largement, la commune souhaite inciter l'État à l'accompagnement soutenu des collectivités et EPCI du bassin grenoblois dans la mise en œuvre de leur action en faveur de la qualité de l'air dont notamment le Plan de Déplacement Urbain 2030, la Prim'Air Bois et la Zone Faible Émission.

DEL2022_024 : Demande d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) proposée par la Préfecture de l'Isère

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune de Champagnier s'est engagée dans un plan global de rénovation de ses installations d'éclairage public, en signant la charte d'engagement lumière le 4 juillet 2021, aux côtés de la Métropole et de 22 autres communes. Dans ce cadre, la commune s'est engagée à rénover l'ensemble de son parc d'éclairage public d'ici 2025 pour réduire sa consommation électrique due à ces installations de 83 % (en comparaison à la consommation 2016) et pour se doter d'équipements lumineux davantage respectueux de l'environnement (notamment par des choix techniques et de programmation pour préserver les espèces animales nocturnes).

Une première tranche de travaux a déjà été réalisée en 2021 ayant bénéficié de deux aides financières de Grenoble-Alpes Métropole et du Département de l'Isère. Dans le cadre d'une demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) faite à la Préfecture, l'objet de la présente délibération est d'adopter l'opération d'une seconde tranche de travaux en 2022, visant à remplacer 48 luminaires type « sodium haute pression » en 48 points lumineux de type LED. Et ainsi, en arrêter les modalités de financement.

Représentant un coût total de 31 251,13€ HT soit 37 501,36€ TTC, la mise en œuvre du projet se fera selon les modalités et le plan de financement prévisionnel suivants :

- Dans le cadre d'une convention de gestion, la commune a confié à la Métropole grenobloise le rôle de pilotage de l'ensemble des investissements relatifs à l'éclairage public sur son territoire ;
- La réalisation des travaux est confiée à la société Greenalp, dans le cadre d'un marché accord-cadre passé avec la Métropole grenobloise ;
- Les luminaires LED installés seront de marque Philips/Towntune et Eclatec/Beauregard, matériel performant (et éligible aux CEE), et viennent remplacer des luminaires du type « ballons fluorescents », énergivores et obsolètes.

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DSIL	15 625,56 €	Mars 2022		50 %
Autre(s) subvention(s) État (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	15 625,56 €			50 %

Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	15 625,56 €			50 %
TOTAL	31 251,13 € HT			100 %

La commune prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

Hubert COLLAVET demande de combien de points lumineux dispose la commune. Florent CHOLAT répond que la commune dispose d'environ 260. 36 ont été changés l'an dernier et 48 seront changés cette année. Pascal PERRIER s'interroge sur le choix des luminaires LED. Florent CHOLAT répond que les équipements LED se sont considérablement améliorés et rappelle une précédente subvention obtenue dans le cadre du financement de la trame noire. Il précise que cette technologie prévoit la gradation de l'extinction et de l'allumage des nouveaux éclairages.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention pour sa deuxième tranche de travaux auprès de la Préfecture de l'Isère, et ceci dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), permettant ainsi de financer le coût total des travaux à hauteur de 50% par la Préfecture ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à finaliser et signer cette demande de subvention.

DEL2022_025 : Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Rapporteur : Elise BRALET

Afin de soutenir l'achat de livres imprimés, notamment auprès des librairies indépendantes, et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques, le Centre national du livre (CNL) peut exceptionnellement verser des aides financières aux bibliothèques. Pour 2022, 2,4 millions d'euros de subvention sont à verser.

Considérant la volonté de la Municipalité de développer la lecture publique à Champagnier, Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel Le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques, territoriales notamment,

Considérant que la nature de l'aide de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne les bibliothèques qui renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés, Considérant que le budget d'acquisition de livres imprimés de la bibliothèque de Champagnier est resté constant entre 2021 et 2022, soit 6 000€/an, selon le tableau budgétaire suivant

Article	Type de dépense	Crédits alloués Budget primitif 2021	Crédits alloués Budget primitif 2022
6065	Achats de livres imprimés pour la bibliothèque	6 000 €	6 000 €

Considérant que la bibliothèque de Champagnier effectue d'ores et déjà des acquisitions de livres imprimés chez un libraire indépendant de proximité (à savoir la librairie Arthaud, située à Grenoble) et que la commune de s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022,

Hubert COLLAVET demande si la subvention concerne uniquement les livres neufs ou également les livres d'occasion. Florent CHOLAT répond que la subvention concerne uniquement les achats dans les librairies indépendantes. En l'occurrence, la librairie indépendante Arthaud chez qui la bibliothèque effectue certains de ses achats propose des livres neufs. Il précise par ailleurs que la bibliothèque municipale fait très régulièrement l'acquisition de livres de seconde main auprès d'une autre librairie.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

DÉCISIONS PRISES

DEC2022_003	08/02/2022	Convention de prêt de matériel
Décision autorisant le Maire à signer la convention permettant la location de matériel (7 fauteuils sport) au Comité Départemental Handisport Isère dans le cadre d'une activité handisport au centre de loisirs à l'occasion des vacances d'hiver 2022 (pour un montant de 105 €).		
DEC2022_004	08/02/2022	Convention enlèvement et mise en fourrière de véhicules terrestres
Décision autorisant le Maire à signer la convention d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules terrestres avec l'entreprise SARL RELAIS DE L'OISANS située à Vizille.		
DEC2022_005	16/02/2022	Convention relative à la conclusion d'une concession d'une seule place de stationnement
Décision autorisant le Maire à signer la convention relative à la conclusion d'une concession d'une seule place de stationnement située sur le domaine privé communal des parcelles cadastrées B667 et B892 entre la commune de Champagnier et des riverains résidant au 14 rue du Bourg.		
DEC2022_006	03/03/2022	Contrat de licence / Maintenance pour le produit d'Archives Multimédia « Gestion d'état civil numérisé des communes » : GECMO incluant la maintenance et l'assistance
Décision autorisant le Maire à signer le renouvellement pour 3 ans du contrat de licence et maintenance du logiciel de gestion d'état civil numérisé par la société Archives Multimédia pour un montant de 170 € HT par an.		
DEC2022_007	03/03/2022	Renouvellement des services de visioconférence
Décision autorisant le Maire à signer le renouvellement pour 12 mois des services de visioconférence de la société AXEL IT pour un montant de 1 570 € HT.		
DEC2022_008	04/03/2022	Système d'alerte des populations - Service Cedralis
Décision autorisant le Maire à signer le contrat relatif au système d'alerte en masse des populations dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal		



QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur le recensement de la population 2022** : un retour est fait sur la collecte du recensement de la population qui s'est déroulée sur la commune du 20 janvier au 19 février 2022. Le recensement a fait état de 661 logements (dont 10 logements non recensés). Un vif remerciement est adressé aux 3 agents recenseurs et à la coordonnatrice du recensement. La population légale sera connue en fin d'année.
- **Elections présidentielles** : un point est fait sur l'organisation du scrutin des élections présidentielles (10 et 24 avril 2022). La mobilisation des élus municipaux, pour la tenue du bureau de vote, est saluée. Le bureau de vote compte 1005 électeurs pour le scrutin présidentiel.
- **Actions de soutien à l'Ukraine** : il est rappelé les actions mises en œuvre par la commune (collecte de matériel en lien avec la Protection civile à Fontaine ; recensement des logements ; mise à disposition d'un local de stockage à l'association PHS et vote d'une subvention à cette dernière) et par le CCAS (subvention exceptionnelle de 500 euros votée au bénéfice de la Croix-Rouge française). Un grand merci à tous les Champagnards qui se sont très fortement mobilisés.
- **Journée propre** : la date est fixée au samedi 23 avril 2022. La journée est organisée en lien avec les associations locales, l'école et le service enfance jeunesse afin de sensibiliser le plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

